



P. 2
Épargne salariale,
participation et intéressement :
impact de la loi PACTE.

Sébastien Griscelli

P. 4
Utilisation inadmissible
des fonds sociaux

Lionel Dunet et Daniel-Julien Noël

P. 7
Cycle d'émissions : « Les
Rendez-vous du syndicat de
l'architecture : être architecte »

P. 8
Des pistes pour l'analyse
de l'impact de la crise
du COVID-19 sur le secteur
de l'architecture

Claude Vaclare

P. 10
L'entreprise à travers
la(les) crise(s)

Sophie Szpirglas

P. 11
Vauban grand défenseur
...Du prix

Bénédicte Meyniel

P. 12
Les 70 ans des Architectes
Conseils de l'État,
toute une histoire !

Béatrice DOLLÉ

P. 15
A propos du projet de loi
« Climat résilience »

Joël Y. Gautier

Édition : Syndicat de l'Architecture
24 rue des Prairies 75020 Paris
0143610291

www.syndicatdelarchitecture.com

Publication Trimestrielle

Directeur de publication :

Lionel Dunet

Rédactrice en chef :

Françoise Grohens,

Réalisation graphique :

Nicole Valentin nicoleva@free.fr

Imprimeur : Sintez

20 bis rue Louis Philippe 92200

Neuilly sur Seine

N° CPPAP 0524 G 93681

Aidons-les...

■ Non ce n'est pas facile de gouverner ! Il y a des ministres qui disent des choses et d'autres qui disent ou font autre chose... Le premier ministre qui en théorie devrait coordonner tout cela est trop occupé par le COVID. Comme nous n'avons pas la prétention de le conseiller sur les innombrables sujets qu'il doit affronter, nous pouvons modestement l'aider dans un domaine que l'on connaît, à savoir l'Architecture. Car enfin nous avons été contents de lire la déclaration de la ministre de la culture sur l'Architecture prononcée le 15 Janvier 2021 lors de la remise du rapport Lemas sur la qualité des logements sociaux.

■ Je la cite : « *Or ceux qui nous permettent de mieux habiter le monde, de nous y sentir bien, ce sont les architectes. L'architecture n'est pas un luxe : elle est la condition d'une société digne, épanouie, où chacun peut, littéralement, avoir sa place.* »

■ Ah merci Madame la Ministre !

■ Évidemment, pour atteindre ces objectifs, il faudra sans doute revisiter la loi ELAN qui ne fait la part belle ni aux bailleurs sociaux qui n'ont plus d'argent ni aux architectes dont il semble qu'on pourrait bien se passer ; il faudra aussi se poser des questions sur les attentats innombrables à la loi MOP qui institutionnalisent des procédures jusque-là dérogatoires comme les conception-constructions ou autres marchés globaux qui offrent aux groupements promoteurs-constructeurs-entreprises la mainmise sur les opérations de logements à venir. Il faudra s'inquiéter encore du plan de relance 2021 concernant cette fois les bâtiments de l'Etat qui se passerait volontiers de l'intervention de l'architecte si l'on en croit un tableau joint aux procédures envisagées.

■ Oui madame la Ministre, l'Architecture n'est pas un luxe, alors pour éviter les errements passés, ne lui substituons pas un succédané piloté par des entreprises dont le but principal est le profit.

Épargne salariale, participation et intéressement : impact de la loi PACTE.

Rappel : L'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein de certaines entreprises. Le principe consiste à verser à chaque salarié une prime liée à la performance de l'entreprise (intéressement) ou représentant une quote-part de ses bénéfices (participation). Les sommes attribuées peuvent, au choix du salarié, lui être versées directement ou être déposées sur un plan d'épargne salariale.

La loi PACTE fait évoluer les modalités de l'épargne salariale, Sébastien Griscelli, délégué à la gestion sociale et contractuelle, en précise la mise en œuvre.

Concernant le calcul de l'effectif

Par opposition aux usages passés, la méthode de calcul à retenir pour la mise en place de l'épargne salariale (Participation obligatoire si plus de 50 Salariés Intéressement à discrétion) évolue et ne doit désormais se référer qu'au code de la sécurité sociale, c'est-à-dire :

- Pour calculer l'effectif annuel, il faut faire la moyenne du nombre de personnes employées chaque mois de l'année civile précédente.

Le franchissement d'un seuil d'effectif ne sera pris en compte que lorsqu'il aura été atteint ou dépassé pendant 5 années civiles. À noter que si l'effectif de l'entreprise baisse sur une année civile, cette baisse est prise en compte. Et si l'effectif franchit une nouvelle fois le seuil, la règle des 5 années s'applique.

Cette règle concernant le franchissement ne s'applique pas quand c'est le seuil de 1 salarié qui est franchi.

Négociation de branche

La loi PACTE n'impose plus aux branches de négocier un régime d'intéressement ou de participation selon les modalités précédentes à l'année 2018, périmées et peu appliquées.

Toutefois, une négociation entre les partenaires de Branche en vue de la

mise en place d'un régime d'intéressement, de participation ou d'épargne salariale (PEI plan d'épargne interentreprise, PERCO Plan d'épargne pour la retraite collectif) adaptée aux entreprises de moins de 50 employés a été engagée avant le 31 décembre 2020, conformément aux exigences législatives. Celle-ci est toujours en cours.

Des critères de performance relevant de la responsabilité sociale des entreprises, qui seront listés par décret, peuvent être intégrés dans cette négociation.

Si rien n'a été fait par la partie patronale au plus tard le 31 décembre 2019, la négociation s'ouvre dans les 15 jours suivant la demande d'une organisation de salariés représentative dans la branche.

Régime de taxation :

Le forfait social sur les régimes de participation et d'intéressement pour les entreprises de moins de 250 salariés est supprimé.

Les mesures modificatives de l'intéressement

Intéressement dit « de projet »

Au sein d'une entreprise, un accord peut comporter un intéressement de projet définissant un objectif commun

à tout ou partie des salariés de l'entreprise.

Distribution de l'intéressement

Le plafond de versement par bénéficiaire est revu, et passe ainsi aux 3/4 du montant du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), au lieu de seulement la moitié.

Répartition des sommes

Si certaines sommes n'ont pas pu être distribuées (notamment si elles dépassent le plafond de répartition), l'accord d'intéressement peut prévoir de les répartir immédiatement entre les bénéficiaires sous certaines conditions.

Calcul de l'intéressement

Pour ouvrir droit aux exonérations, l'intéressement collectif des salariés doit :

- Comporter un caractère aléatoire dans sa distribution et résulter d'une formule de calcul qui peut notamment être liée aux résultats ou aux performances de l'entreprise au cours d'une année ou d'une période d'une durée inférieure, exprimée en nombre entier de mois (3 minimum).

- La loi PACTE prévoit que cette formule peut être complétée d'un objectif pluriannuel lié aux résultats ou aux performances de l'entreprise.

Dépôt et contrôle administratif

Tout accord d'intéressement doit être déposé auprès de l'autorité administrative.

La loi PACTE prévoit que l'autorité dispose de 4 mois pour demander le retrait ou la modification de certaines dispositions, le silence durant ce délai octroyant de fait les exonérations fiscales pour toute la durée de l'accord.

Toutefois, l'autorité dispose d'un délai de 6 mois pour demander à corriger des articles qui seraient contraires à la loi.

Les mesures modificatives à la participation

Mise en place

L'obligation de mise en place de la participation s'applique, dès que le seuil d'effectif est franchi (50 personnes) à compter du 1^{er} exercice ouvert après la période de 5 années civiles consécutives calculée selon les nouvelles règles du Code de la Sécurité sociale.

Répartition de la participation

La réserve de participation pourra être redistribuée selon différentes méthodes, là encore, le montant d'exonération se limite à 3 PASS.

- Une répartition uniforme ;
- Une répartition proportionnelle au salaire perçu ;
- Une répartition proportionnelle à la durée de présence ;
- Une répartition utilisant plusieurs de ces critères.

Les mesures modificatives aux plans d'épargne salariale

Adhésion à un PEE Plan Épargne Entreprise.

La loi PACTE fixe désormais la limite d'exonération fiscale aux 3/4 du montant

du PASS, et ce pour les sommes individuellement versées sur un PEE à un salarié bénéficiant de l'intéressement.

Information des salariés

Le règlement du plan d'épargne d'entreprise précise les modalités d'information du personnel, mais également de son existence et de son contenu, en ajoutant la mise en place d'une « aide à la décision ».

Par ailleurs tout bénéficiaire d'un plan d'épargne salariale doit se voir remettre un relevé annuel de situation comportant le choix d'affectation de son épargne ainsi que le montant de ses valeurs mobilières estimé au 31 décembre de l'année précédente.

Indisponibilité des sommes du PEE Plan Épargne Entreprise

Normalement les sommes figurant dans le PEE sont bloquées pour 5 ans. Il existe cependant des cas de déblocage anticipé :

- Mariage, conclusion d'un Pacs ;
- Naissance (ou adoption) d'un enfant, à partir du 3^e ;
- Divorce, séparation, dissolution d'un Pacs, avec la garde d'au moins un enfant ;
- Violence conjugale ;
- Invalidité (salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs, ses enfants) ;
- Décès (salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs) ;
- Rupture du contrat de travail (licenciement, démission), cessation de son activité par l'entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé ;
- Surendettement ;
- Création ou reprise d'entreprise (par le salarié, son époux(se) ou partenaire de Pacs, ses enfants) ;
- Acquisition d'une résidence principale

(ou travaux d'agrandissement ou remise en état suite à catastrophe naturelle).

Versement de l'employeur au PEE Plan Épargne Entreprise

La loi ouvre la possibilité pour l'employeur, sous certaines conditions, de verser des sommes au PEE même en l'absence de contribution du salarié. Un abondement, aux frais exclusifs de l'employeur est également possible.

Mise en place du PERCO Plan d'épargne pour la retraite collectif

La loi imposait auparavant, avant de proposer un PERCO aux salariés de déployer en priorité le dispositif PEE, cela n'est désormais plus nécessaire. Les frais de gestion appliqués au PERCO des salariés ayant quittés l'entreprise seront désormais plafonnés.

PERCO + et forfait social à taux réduit : mesure transitoire

Aujourd'hui, si les fonds du PERCO proposant une gestion pilotée par défaut investissent à hauteur de 7 % au moins dans des titres éligibles au PEA-PME (Plan épargne en actions pour les Petites et Moyennes Entreprises), le taux du forfait social applicable à l'abondement patronal est abaissé à 16 % (PERCO +).

La loi PACTE étend ce dispositif au futur PER (Plan épargne retraite) et augmente le pourcentage des titres éligibles au PEA-PME qui passera de 7 à 10 % (CSS, art. L. 137-16 mod. par Loi PACTE, art. 71, III).

Pour éviter aux entreprises disposant d'un PERCO + de devoir renégocier leur plan à l'entrée en vigueur de cette mesure pour conserver un taux réduit de forfait social, une période transitoire est créée. Pendant 3 ans (à compter de l'entrée en vigueur de la mesure), le taux du forfait social à 16 % sera maintenu, malgré un pourcentage de titres éligibles au PEA-PME de 7 %.

Utilisation inadmissible des fonds sociaux

de l'ADSPL

pour le financement du dialogue social, un prélèvement sur tous les salaires qui ne bénéficie qu'à une organisation de syndicats d'employeurs,

et du FIFPL

pour le financement des formations des professions libérales dont une partie des fonds a été utilisée hors de la formation.

Depuis des années nous sollicitons avec notre confédération, la CNPL (Chambre Nationale des Professions Libérales) l'intervention de l'État, afin de faire cesser l'utilisation irrégulière des fonds publics dont les Professionnels Libéraux sont les victimes. En effet l'organisme collecteur et gestionnaire de nos fonds formation le FIFPL se livre à des utilisations que l'administration a reconnues comme étant illégales. Le FIF PL est un fonds d'assurance formation propre aux professions libérales agréé par Arrêté Ministériel. De façon anormale et anti démocratique, ce fond est géré par une seule organisation, L'UNAPL (Union Nationale de Professions Libérales), une et seulement une des confédérations de syndicats de professions libérales.

Devant l'insistance de notre chambre, la CNPL, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle a enfin lancé en 2017 un contrôle de gestion qui a fait apparaître pour les années contrôlées (2015 à 2017) que 7.015.530 € du FIFPL (Fond Interprofessionnel pour la Formation des Professions Libérales) avait eu une utilisation non conforme à la destination légale de ces fonds publics, fruit d'une collecte obligatoire. Sa finalité est de servir à la formation des professionnels libéraux.

Ce qu'il y a de curieux, c'est que malgré la matérialité des faits, et l'im-

portance des fonds irrégulièrement utilisés, les organismes de contrôle n'ont pas jugé utile de saisir le parquet aux fins de diligenter une procédure pénale. Curieusement, l'administration s'est contentée d'infliger au FIFPL une amende de 7.015.530 €. Donc notre collecteur de cotisations qui s'est déjà fait dépouiller par l'UNAPL de 7.015.530 € va devoir en plus payer la même somme en amende au trésor public. La perte cumulée pour la formation des professions libérales est de 14.031.060€ **soit l'équivalent d'un peu plus de 35.000 journées de formation...**

Un véritable scandale !

À ce stade quelques questions :

- Qui a bénéficié de ces sommes ?
- Qui les remboursera au FIFPL ?
- La gouvernance actuelle composée uniquement de membres de l'UNAPL est anti démocratique et dangereuse. (La CNPL a d'ailleurs demandé à la Ministre du travail le retrait de l'agrément du FIFPL)
- Depuis combien de temps durent ces pratiques illégales ?
- Les architectes lésés verront-ils un retour de ces sommes ainsi évaporées ?
- Quelles responsabilités pour les gouvernants du FIF PL et entre-autres pour le trésorier ?

Une information judiciaire a été ouverte par le parquet financier et confiée au doyen des Juges d'Instruction du Tribunal Judiciaire de Paris... Peut-être aurons nous les réponses à toutes ces questions.

En plus du scandale du FIFPL, le scandale de l'ADSPL

Historique

L'accord du 28 septembre 2012 pour le « Développement du Dialogue Social et du paritarisme des Professions Libérales », signé, entre les cinq confédérations syndicales de salariés représentatives au niveau national et l'UNAPL, avait institué une cotisation de 0,05 % sur la masse salariale des employeurs des Professions Libérales. Cet accord est imposé à tous par un « arrêté d'extension » en 2013 par le ministère du travail qui fit l'objet d'un recours de la CNPL devant le Conseil d'État. Ce dernier, en 2015, a jugé que cet accord ayant été négocié et conclu sans que l'ensemble des organisations syndicales représentatives aient participé à sa négociation, était de ce fait illégal, et logiquement en avait annulé l'arrêté d'extension, arrêt rendu en dernière instance.

En réaction, pour contourner l'arrêt du conseil d'état, en janvier 2017 l'UNAPL signe un avenant à l'accord de 2012 avec une cotisation réduite à 0,04 %,

manœuvre que nous avons immédiatement dénoncée.

Le ministère du travail, réitère et prend un nouvel arrêté d'extension.

En juillet 2018 L'Ordre des architectes et l'UNSFA annoncent à son de trompe la création de cette nouvelle cotisation patronale...c'est bien la première fois que je vois une organisation d'employeur applaudir à d'instauration d'une nouvelle taxe...

L'UNAPL met alors en place sous forme associative (où les autres centrales ne sont pas représentées) une structure de collecte, l'ADSPL (Association pour le Développement du Dialogue Social et du paritarisme des Professions Libérales)... Il y a quand même 2.5 millions d'euro à récupérer annuellement !

Les entreprises d'Architecture reçoivent alors de l'ADSPL des courriers de recouvrement. Le Syndicat de l'Architecture convaincu de l'illégalité de ces prélèvements s'est opposé à cette taxe, il fut menacé de procès.

Une nouvelle fois, la CNPL dépose un recours devant le Conseil d'État pour faire annuler l'arrêté d'extension. Nous conseillons, dans l'attente du résultat de cette procédure, aux entreprises de ne pas payer en leur proposant un courrier type, rédigé par nos services juridiques.

Le Conseil d'État le 21 janvier dernier a rendu son arrêt qui sans surprise, les mêmes causes produisant généralement les mêmes effets, annule l'arrêté d'extension de 2017.

Ni le site de l'UNSFA, ni le site du Conseil National de l'Ordre des Architectes n'ont informé les architectes de cette annulation de prélèvement...

En revanche sur le site de l'ADSPL il est fait mention de la décision du

Conseil d'État, mais en insistant de façon presque menaçante sur le fait que les cotisations appelées en 2019 et 2020 sont toujours dues...

Nous aurions préféré qu'ils s'engagent à rembourser les sommes indument prélevées.

Mais selon les textes si l'arrêt du Conseil d'État a pour effet d'annuler l'acte administratif d'extension, il n'annule pas l'accord, qui comme n'importe quel accord du travail non étendu, s'applique à ses signataires. Cependant, et c'est là une nouvelle subtilité juridique des promoteurs de cet accord, celui-ci n'est exécutoire, qu'à la condition qu'il soit étendu par le ministre du travail ; l'arrêté d'extension ayant été annulé, l'accord n'est donc pas exécutoire et aucune cotisation arriérée, ou actuelle ne peut être réclamée.

Autre subtilité, l'accord et son avenant, n'étant pas annulés, les architectes affiliés à l'UNSFA donc à l'UNAPL, signataire de l'accord, restent tenus de payer la cotisation, c'est à tout le moins ce qu'indique le Code du Travail. Nous attendons donc de voir si, l'ADSPL respectueuse du code du travail et soucieuse du développement du dialogue social, va continuer à taxer les adhérents des syndicats affiliés à l'UNAPL, dont notamment l'UNSFA...

Toujours aussi révoltant : l'objet de l'accord, à savoir la mise en œuvre de « commissions régionales de dialogue social », n'a semble-t-il pas ou peu été réalisé...à quoi a donc pu bien servir l'argent collecté ? Car on parle d'argent public.

L'UNAPL contrainte devant le Conseil d'État de justifier l'usage fait de cet argent a finalement reconnu qu'elle en avait distribué 40 % à ses syndicats affiliés... Ces reversements sont constitutifs d'un délit caractérisé de détournement d'argent public car l'usage des fonds n'est en rien conforme aux termes de l'accord paritaire. Cela ins-

taure de facto une discrimination, notamment en matière de représentativité, entre des organisations représentant les architectes.

Mais s'il est dur de suivre le fil de ces événements ayant abouti à une utilisation illégale de 12 Millions d'euros, plus une amende de 7 Millions, nous sommes révoltés par ce mépris du dialogue social, de la démocratie et des cotisations des architectes...

En conclusion :

L'UNAPL et ses syndicats affiliés ont voulu créer une situation de monopole, les pouvoirs publics doivent prendre conscience à travers ces détournements inacceptables que la démocratie et la saine gestion de fonds publics ne fonctionnent que s'il y a contre-pouvoir et pluralité.

Sur notre site

<https://syndicatdelarchitecture.com/>
le dossier ADSPL

*Lionel Dunet
et Daniel-Julien Noël,*
président de la CNPL

Glossaire :

CNPL (Chambre Nationale des Professions Libérales)

FIFPL (Fond Interprofessionnel pour la Formation des Professions Libérales)

L'UNAPL (Union Nationale de Professions Libérales)

l'ADSPL (Association pour le Développement du Dialogue Social et du paritarisme des Professions Libérales)

En conclusion, ces affaires sont révoltantes

Première affaire, l'organisme de formation des professions libérales risque de perdre entre l'équivalent de 20 000 ou 35 000 journées de formation, or la formation est l'avenir. C'est inadmissible.

Deuxième affaire, Le fond de financement du dialogue social n'a bénéficié qu'à une confédération...

C'est inacceptable.

PLURALITE

Les autorités de tutelle, sûrement par facilité, ont tourné le dos au pluripartisme dans la représentation syndicale en ouvrant la gouvernance de ces organismes qu'à une seule représentation syndicale patronale. La démocratie repose sur le jeu des pouvoirs et contre-pouvoirs pour s'équilibrer. Le risque de dérive était important ...

il est advenu.

Les responsabilités n'en incombent pas moins à ceux qui était aux commandes.

Nous exigeons que notre organisme de formation retrouve les sommes indûment utilisées pour construire une politique de formation offensive.

FINANCEMENT du DIALOGUE SOCIAL

Le financement du dialogue social, donc des syndicats, est

banal en France : L'État ne peut pas ou ne veut pas financer directement les syndicats, les ordres de même.

La faiblesse des effectifs syndicaux ne permet pas aux syndicats de financer par eux même leurs activités dans le paritarisme.

De ce fait, les ministères eux-mêmes, ou les autres organismes inventent des « systèmes » permettant aux syndicats de vivre, mais de ce fait ces financements sont indirects voir occultes...

le ver est dans le fruit.

NOTRE SOLUTION

Le Syndicat de l'Architecture milite pour un financement clair des syndicats. La cotisation ordinaire pourrait être revue pour inclure un financement du paritarisme et du dialogue social qui sont au service de tous les architectes.

Depuis toujours le Syndicat de l'Architecture milite pour la création de maisons communes de l'Architecture qui regrouperaient les ordres, les syndicats et des associations avec un financement transparent, à la fois public et privé, basé sur des subventions et sur une cotisation des architectes.

Ces centres seraient des relais pour développer notre passion unique...

I' Architecture.

Lionel Dunet

Égalité Femme / Homme : Le Syndicat se mobilise !



Le Syndicat a contribué à l'élaboration de l'accord égalité Femme-Homme de la Branche Architecture.

L'objectif est principalement de réduire les écarts de traitement, malheureusement encore constatés, entre les femmes et les hommes salariés.

Un comité regroupant tous les acteurs du paritarisme s'est constitué pour mettre en place des méthodes, en vue d'identifier, d'évaluer et de supprimer les écarts de salaires à poste équivalent.

La Branche Architecture se donne enfin les moyens d'agir !

**Retrouvez le projet d'accord sur notre site internet
www.syndicatdelarchitecture.com**

Cycle d'émissions : « Les Rendez-vous du Syndicat de l'Architecture : être architecte »

Le Syndicat de l'Architecture a initié et produit un cycle de 3 émissions, réalisées par *tema.archi**, retransmises en direct sur notre chaîne YouTube, notre page Facebook et notre site internet.

Sachant s'adapter aux difficultés de la période actuelle, le Syndicat profite de ses supports numériques pour organiser des débats selon trois thématiques : se former, exercer et transmettre.

Le mardi 9 février 2021 à 18h, s'est tenu le premier volet des « Rendez-vous du Syndicat de l'Architecture : être architecte » au cœur de la Galerie des Moulages de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine à Paris. Cette première émission a réuni les architectes François Leclercq de l'agence Leclercq Associés, Isabelle Moulin de l'association European France, Sonia Vu du collectif Encore Heureux Architectes ainsi que Claire Verhnes et Simon Portelas de l'agence Meat architecture & territoires.

Chaque émission constitue l'occasion pour les invités de discuter ensemble de l'Architecture, de son état, de son enseignement et de son avenir. Des interventions d'étudiants et acteurs de la profession, ainsi qu'une visite du lieu où se déroule l'émission ponctuent la discussion.

Les suivantes auront lieu le 9 mars à Clermont-Ferrand le 20 avril à Bordeaux.

**temaproduct*, l'agence de conseil en valorisation de l'architecture qui édite le magazine *tema.archi* assure la préparation de cet événement ainsi que sa réalisation technique.



Des pistes pour l'analyse de l'impact de la crise du COVID-19 sur le secteur de l'architecture

Dès mai 2020, le Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture rendait publique son « *Analyse de l'impact de la crise du Covid-19 sur les secteurs culturels* », dont l'architecture.

Une approche prospective de l'activité du secteur en temps de crise sanitaire

Cette analyse repose sur la consolidation et l'exploitation de sources multiples de données¹ et d'une enquête directe auprès de 7 800 acteurs des secteurs culturels. Cet exercice de prospective a pour objectif de se focaliser sur l'évolution des ressources des acteurs hors subventions et dotations publiques. Les effets de la crise sanitaire sont attendus sur plusieurs années mais l'analyse conduite porte uniquement sur l'exercice 2020, soit les périodes de stricte et de sortie de confinement.

Une diminution de près du tiers de l'activité du secteur est à prévoir

Pour 2020, sur la base des données 2019, le chiffre d'affaires prévision-

nel global des entreprises de l'architecture était estimé à 6,9 milliards d'euros (Md€)². La baisse d'activité liée à la pandémie³ a été évaluée à -28 % de ce même chiffre d'affaires, soit une perte d'activité de -1,9 Md€ par rapport à l'année précédente. La traduction de cette baisse d'activité en termes de valeur ajoutée du secteur sur l'ensemble de l'année 2020 est estimée à -1,2 Md€. Cette baisse est estimée particulièrement significative pendant toute la période de confinement stricte mais elle devrait aussi se poursuivre d'avril à octobre. Le risque que fait porter la crise du Covid-19 sur l'emploi, plus difficile à évaluer, n'est pas mentionné dans cette analyse.

À titre de comparaison, bien que cet impact soit estimé moins important que celui d'autres secteurs culturels comme le spectacle vivant (-72 %), le patrimoine (-36 %) ou les arts visuels

(-31 %), il est estimé supérieur à celui des agences de publicité (-26 %), du livre (-23 %) ou de la presse (-16 %).

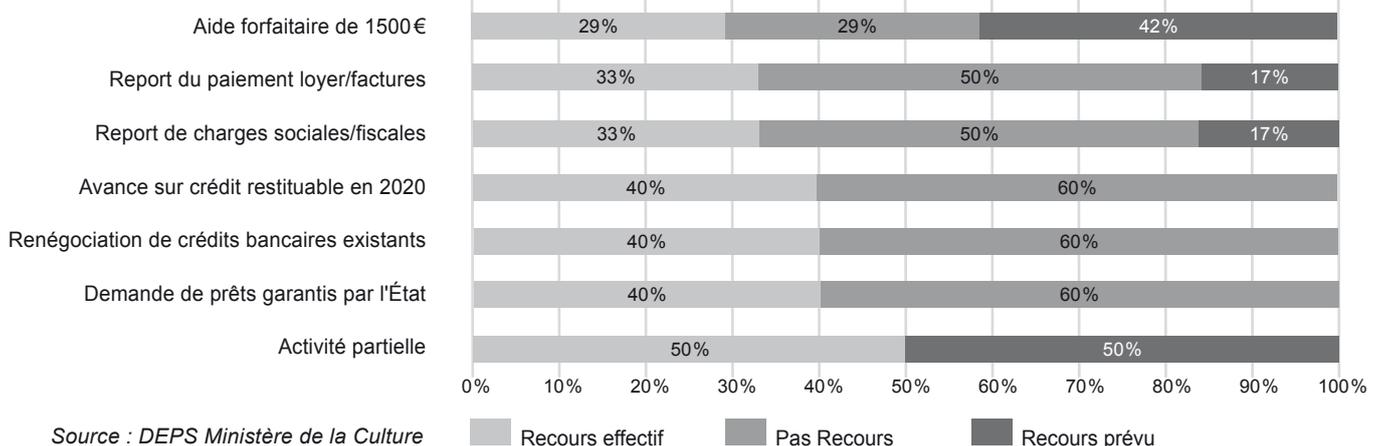
L'activité partielle⁴ : principale mesure adoptée pour faire face à la crise sanitaire (graphique ci-dessous)

Interrogés sur les mesures auxquels ils ont eu recours – ou comptent avoir recours – pour faire face à la crise, les professionnels⁵ ont répondu :

■ La moitié d'entre eux déclarent avoir déjà eu recours à l'activité à temps partiel ; mesure envisagée à l'avenir par l'autre moitié.

■ Pour 40 % d'entre eux avoir déjà eu recours à une demande de prêt garanti par l'État, une renégociation de crédits bancaires et/ou une avance sur crédit d'impôt restituable en 2020. Les autres n'envisagent pas d'avoir recours à ces mesures.

Recours aux mesures limitant l'impact de la crise



■ Bien que mesures peu mises en œuvre jusqu'à présent, le recours aux aides forfaitaires, le report du paiement des loyers et factures, les demandes de report de prélèvement de charges sociales et fiscales semblent devoir augmenter avant la fin 2020.

Retrouver des commandes : la principale inquiétude pour l'après crise sanitaire

Interrogés sur leurs principales inquiétudes sur la poursuite de leur activité professionnelle, les architectes ont placé en tête : retrouver des commandes et des commanditaires. Le redémarrage de l'activité à temps plein est leur seconde préoccupation. Les craintes à l'égard de leur trésorerie (régler les charges, devoir emprunter) arrivent ensuite, tout comme la conservation de l'emploi dans leur entreprise.

Remarque : les résultats de ces entretiens sont cependant à prendre avec beaucoup de précaution compte tenu du fait que le nombre des enquêtés est faible et que ceux-ci appartiennent très majoritairement (95 %) à des entreprises employant plus de 10 salariés. Rappelons que parmi les entreprises de l'architecture, seules 8 % emploient plus de 10 salariés. On peut supposer que chez les moins de 10 salariés, le recours aux mesures d'aides financières, voire le passage à une activité partielle auraient été plus importants.

En résumé, pour le secteur de l'architecture, l'analyse prospective du DEPS posent deux hypothèses d'impact de la pandémie qui distinguent la période de confinement et la période de post confinement :

■ **Pour la période de confinement stricte :** poursuite de l'activité à distance (décalage dans le temps) sur la conception et les études mais aussi annulation/report de projets sur site (notamment logement) ; suspension du délai d'instruction pour les demandes d'autorisation d'urbanisme.

■ **Pour la période post confinement :** reprise de l'instruction des au-

torisations d'urbanisme (en fonction de la reprise des activités en préfecture) ; reprise mesurée des projets autorisés avant et après confinement en fonction de leur nature (fort impact sur le neuf et recul de la commande publique) ; limitation de l'activité collaborative dans les bureaux d'étude et agences d'architecture par les mesures sanitaires et la complexité grandissante de la maîtrise d'œuvre à prévoir.

Une approche à compléter par un focus sur l'Île-de-France

Durant la période de confinement, l'Ordre des architectes d'Île-de-France⁶ a diligenté une enquête auprès des architectes franciliens sur les conséquences de la crise sanitaire. Cette enquête a recueilli près de 950 réponses ce qui est un nombre important de réponses. On peut cependant regretter que les résultats publiés ne croisent pas les réponses à l'enquête avec les principales caractéristiques sociodémographiques des répondants.

On retiendra de celle-ci que pendant la période de confinement :

■ Seuls 11 % des répondants déclarent avoir eu une activité professionnelle « normale » ; 73 % une activité réduite et 16 % une activité partielle.

■ 30 % des architectes se sont formés à distance.

■ S'ils sont nombreux à avoir utilisé les dispositifs gouvernementaux (chômage partiel...) peu ont licencié. Près de la moitié des répondants ont déclaré que leur activité professionnelle s'est vue impactée par leur situation personnelle (maladie, garde d'enfants...).

L'impact de la crise sur le moyen et long terme fait craindre à 37 % d'entre eux un risque pour leur activité professionnelle et 43 % pensent qu'ils devront faire un effort de prospection supplémentaire. En cas d'aggravation de leurs difficultés, près de la moitié (48 %) envisage de changer d'orien-

tation, 24 % de licencier, 19% de fermer leur entreprise et près de 9% de prendre leur retraite.

Une autre tendance lourde qui se dégage de cette enquête est que, comme dans beaucoup d'autres secteurs, le développement du télétravail devrait se maintenir, voire se développer.

Rétrospective et prospective

Dans un contexte incertain, qui invite les professionnels de l'architecture, comme tous les autres, à imaginer ensemble des solutions pour « planifier l'après », la rétrospective et la prospective sont des outils indispensables. Les effets de la crise étant attendus sur plusieurs années, on peut donc considérer que ces premières analyses de l'impact de la crise sanitaire sur le secteur de l'architecture pourraient être poursuivies et approfondies au-delà de cette année 2020, autant de pistes de travail pour le Syndicat. Pour ma part, je me propose de poursuivre une veille documentaire sur cette question de l'impact de la pandémie pour le Syndicat.

Claude Vauclare

1 – INSEE, Observatoire de l'égalité dans la culture, Pôle Emploi et autres organismes. Pour le secteur de l'architecture le code NAF retenu est 100 % du 71.11Z Activités d'architecture.

2 – Estimation : INSEE, Ministère de la Culture et de la Communication (MCC), Direction Générale du Patrimoine (DGP).

3 – Les niveaux d'impact s'appuient sur des hypothèses définies à partir des entretiens avec les DG et groupements professionnels, des études publiques et de l'enquête (op.cit.).

4 – Le document mentionne « activité partielle » de l'entreprise et non pas « temps partiel ».

5 – 83 % des répondants appartenaient à des entreprises du secteur privé (TPE, PME, groupe d'entreprises, autoentrepreneur...) et 95 % de ses entreprises employaient plus de 10 salariés.

6 – Du 28 avril au 11 mai 2020, l'Ordre régional d'IdF a diffusé l'enquête « Covid 19 – Situation des architectes et agences franciliennes ».

L'entreprise à travers la (les) crise(s)

Ce n'est pas la première !

C'est la crise, c'est la crise... la panique justifierait alors toute réaction d'exception : de la destruction brutale des moyens de production au déni de réalité, les entreprises d'architecture ont adopté des attitudes bien différentes devant ce cri d'alerte.

Ce n'est pas la première crise qui affecte l'activité des agences d'architecture. Au cours des dernières décennies, elles ont dû faire face :

- à celle des années 90 (touchant le secteur de la construction),
- à celle de 2008 (crise bancaire impactant toute l'activité économique),
- et maintenant à celle du Covid19 (pandémie mondiale).

Mais on peut également signaler les phénomènes qui – plus insidieusement car moins nommés – ont contribué à la rétractation des entreprises d'architecture :

- la libéralisation des marchés (traité de Maastricht, transferts de prérogatives du public au privé) introduisant le principe de négociation des prix dans une profession alors mal préparée ;
- le déficit de compétence managériale dans la formation DPLG (compilant pour les architectes l'adaptation aux évolutions des contextes) ;
- le phénomène de dumping inconscient auquel certains se livrent pour pouvoir accéder à la commande, parfois sans même mesurer l'impact sur la pérennité de leur entreprise.

Considérer ce phénomène de crise ne peut se résumer à déplorer les vicissitudes dont il affecte la pratique, mais doit surtout inciter à se préparer à encaisser les suivants – qui surviendront inmanquablement – en organisant la résilience.

L'entreprise confrontée à une crise

Confrontés à des situations inhabituelles, nous devons d'abord identifier en quoi elles diffèrent de celles auxquelles nos pratiques s'étaient adaptées. Il s'agit ensuite de se demander si elles pourraient devenir la norme ou si un retour à la situation précédente est envisageable (souhaitable ?).

La crise peut avoir un impact sur la commande :

- des projets suspendus ou annulés,
- une baisse de l'activité de certains secteurs,
- une pression accrue des donneurs d'ordre,
- des commanditaires défaillants,
- des conséquences économiques à venir qui rendent frileux les marchés.

On constate également un impact sur l'économie de l'agence :

- des impayés,
- la trésorerie en baisse,
- le dumping.

Et des effets sociaux :

- perte du sens collectif de l'entreprise,
- manque de contact entre les salariés et l'entreprise, et entre eux,
- manque de contact avec le milieu professionnel.

Organiser la résilience / Préparer la reprise

Confrontée à une baisse d'activité, l'entreprise pourrait – plutôt que de rester focalisée sur ce seul constat – en profiter pour saisir l'opportunité d'un peu de recul pour mieux se structurer.

Sécuriser l'entreprise

Il apparaît plus que jamais évident que

la gestion financière de l'entreprise doit intégrer la nécessité de constituer une réserve permettant d'absorber les chocs liés aux aléas des conjonctures.

Adopter un statut juridique rendant l'architecte moins vulnérable incite à opter pour la transformation en société des exercices individuels.

Définir des stratégies

Le bouleversement des usages révélé par la crise actuelle va profondément faire évoluer la nature des commandes. Le positionnement antérieur de l'agence sur certains marchés sera-t-il durable ?

Quels nouveaux types de commande peuvent émerger ? Quelles nouvelles commandes les architectes peuvent-ils initier ? Qui en seraient les commanditaires ?

On peut par exemple projeter l'incidence d'évolutions du travail qui vont se pérenniser (télétravail, temps partiel) sur certaines typologies :

- nouveaux espaces de bureaux partagés de proximité,
- évolution des espaces de vie domestique.

Les architectes pourraient être force de proposition et influencer ces nouveaux marchés, reconquérant ainsi un peu de leur légitimité sociétale.

Tous ces questionnements vont conduire l'entreprise à adopter de nouvelles modalités dans sa démarche prospective : modes de prospection, de communication, nouvelles compétences nécessaires, méthodes et outils de travail appropriés.

Et – soyons fous – pourquoi pas en profiter pour se reposer la question essentielle : quelle est la commande à laquelle j'aspire ? M'en suis-je rapproché ou éloigné au cours de ma pratique ? Et de réorienter les objectifs de l'agence.

Questionner l'organisation de l'entreprise

Cela peut être aussi une occasion de redéfinir les processus de production.

Les ressources humaines associées à l'activité (salariés, sous-traitants, etc) sont-elles performantes : les bonnes personnes au bon endroit au bon moment, les compétences adaptées, l'organisation du travail motivante ?

Les outils de travail peuvent opportunément être actualisés, qu'il s'agisse de monter en puissance dans la maîtrise d'un outil déjà utilisé, ou de prendre en main de nouveaux outils.

L'occasion est belle également de penser les méthodes de travail, de questionner leur efficacité, d'identifier les moments critiques dans la production de l'agence, et de fabriquer des méthodes et des modèles performants.

En conclusion, ce qui fragilise le plus les entreprises, c'est de se retrouver dans l'obligation de réagir dans l'imédiateté, ce qui limite beaucoup les marges de manœuvre.

ANTICIPER – c'est-à-dire avoir une vision à plus long terme – permet de mieux penser, projeter, et décider pour l'avenir.

Tout aussi cycliques que les crises, les grands moments de relance de l'activité pointent leur nez, il s'agit d'être prêts !

Sophie Szpirglas

HISTOIRE

Vauban grand défenseur ...Du prix

Dans le journal numéro 29, nous avons tiré les oreilles du Tintoret, peintre génial mais bien piètre confrère à pratiquer des offres anormalement basses et la surenchère de prestations.

Aujourd'hui, quittons la Renaissance pour lire une lettre datée de 1683 et écrite au Marquis de Louvois, Ministre d'état de Louis XIV par Sébastien le Prestre de Vauban, architecte, ingénieur, urbaniste, hydraulicien, expert en poliorcétique et précurseur du siècle des Lumières.

Devenu l'immortel commissaire général des fortifications du roi que nous connaissons, Vauban apparaît dans cette lettre en simple professionnel défenseur du juste prix des ouvrages de ses chantiers, et de la qualité des entreprises.

La belle réponse de Louvois fait suite à la première lettre.

Lettre à Louvois, ministre d'État sous Louis XIV

Belle-Isle en Mer, le 17 juillet 1683.

« Monseigneur, il y a quelques queues d'ouvrage des années dernières qui ne sont point finies et qui ne finiront point, et tout cela, Monseigneur, par la confusion que causent les fréquents rabais qui se font dans vos ouvrages, car il est certain que toutes ces ruptures de marché, manquements de parole et renouvellement d'adjudications ne servent qu'à vous attirer comme Entrepreneurs tous les misérables qui ne savent où

donner de la tête : les fripons et les ignorants, et à faire fuir tous ceux qui ont de quoi et qui sont capables de conduire une Entreprise.

Je dis plus, qu'elles retardent et renchérissent considérablement les ouvrages qui n'en sont que plus mauvais, car ces Rabais et Bons Marchés tant recherchés sont imaginaires, d'autant qu'il est d'un Entrepreneur qui perd comme d'un homme qui se noie, qui se prend à tout ce qu'il peut, or, se prendre à tout ce qu'on peut en matière d'Entrepreneur, c'est ne pas payer ses marchands chez qui il prend les matériaux, friponner ce qu'il peut, mal payer les ouvriers qu'il emploie, n'avoir que les plus mauvais parce qu'ils se donnent à meilleur marché que les autres, n'employer que les plus méchants matériaux, chicaner sur toutes choses et toujours crier miséricorde contre celui-ci et celui-là...

En voilà assez, Monseigneur, pour vous faire voir l'imperfection de cette conduite : quittez-la donc et au nom de Dieu, rétablissez la bonne foi, donnez les prix et les ouvrages et ne refusez pas un honnête salaire à un entrepreneur qui s'acquitte de son devoir, ce sera toujours le meilleur marché. »

Le Maréchal de Vauban.



Réponse de Louvois à Vauban, le 6 août 1683 :

« Écartez sans faiblesse les méchants entrepreneurs, il en est assez de bons pour construire nos bastions, nos quartiers, nos manufactures et nos bâtiments : n'ayez rapports qu'avec de gens de foi et d'honneur et parmi ceux-ci cherchez le bon marché ».

Le marquis de Louvois

Bénédictte Meyniel

Source : Archives nationales de Paris

Les 70 ans des Architectes Conseils de l'État, toute une histoire !

C'est en 1950 aux lendemains de cinq années de guerre, que Claudius Petit alors Ministre de la Reconstruction s'est doté d'Architectes Conseils pour reconstruire le pays et organiser la commande, alors principalement publique. Leur désignation découlait directement de leur proximité avec le pouvoir qui en retour avait, tant pour eux et les architectes que pour l'architecture, un intérêt et une considération incontestables.

Cet intérêt pour l'architecture s'affirmera par la suite avec la promulgation de deux lois fondatrices, la loi sur l'architecture de 1977 puis la loi MOP de 1985, aujourd'hui bien mise à mal.

À l'appui de ces lois, sort la circulaire Delebarre du 9 Mai 1989 qui définit le rôle et les missions des Architectes Conseils et les installent comme vecteurs des politiques publiques en matière d'architecture et d'aménagement dans le milieu très fermé des ingénieurs des Ponts et Chaussées des DDE. Les Architectes Conseils s'organisent

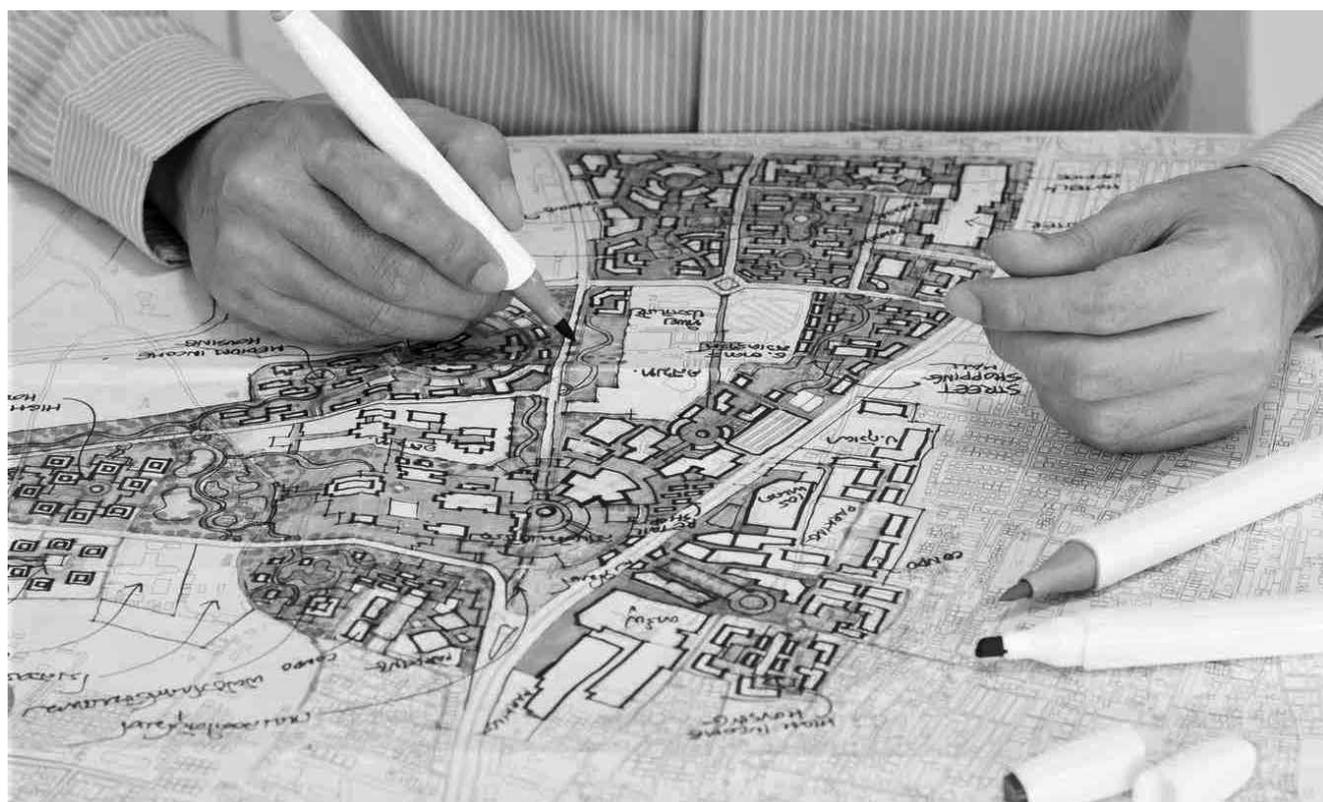
alors en association sous l'appellation choisie et assurément impertinente de Corps des Architectes Conseils.

Le Corps des Architectes Conseils était autogéré en concertation directe avec les conseillers du Ministre, les membres de son Cabinet et les Directeurs de l'Administration, qui étaient leurs principaux interlocuteurs. Les Architectes Conseils en tiraient le sentiment d'appartenir à une élite, à un Corps d'excellence, et la tâche des bureaux élus consistait avant tout à assurer la cohésion de ce Corps et à construire une parole collective perti-

nente à partir des expériences de terrain de chacun dans son département, pour la porter au plus haut niveau de l'État qui lui-même se montrait on ne peut plus demandeur, attentif et à l'écoute.

Cette idylle n'aura qu'un temps et l'an 2000 marquera le début du déclin des Architectes Conseils, au même rythme apparemment que la réforme de l'État et l'abandon progressif de ses compétences sur les territoires.

Les années 80 et 90 ont vu se mettre en place la décentralisation qui n'a





1955 : Eugène Claudius-Petit ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en conversation.
Photo Jean VIGOUROUX1 /1

cessé depuis de monter en puissance. Les Architectes Conseils ont eu à se reconvertir au sein de leurs DDE respectives.

L'abandon, non sans mal parfois, du fameux avis de l'Architecte Conseil sur les permis de construire qui lui assurait localement une autorité et une posture quasi régaliennes, a progressivement laissé place à des avis sur des sujets tels que la construction de logements sociaux, les constructions publiques, les routes et les aménagements de bourgs, etc, autant de projets directement financés par l'État et pour lesquels l'Architecte Conseil devait apporter la garantie d'une architecture de qualité dans la limite de ses moyens.

L'Architecte Conseil construisait sa posture et son autorité locale certes avec la pertinence des conseils qu'il prodiguait, mais pour une bonne part dans le fait que l'État pouvait retenir le financement du projet tant que sa qualité architecturale et urbaine n'était pas au niveau requis par l'Architecte Conseil.

Puis, **décentralisation oblige, pendant les années 2000 la RGPP - la réforme générale des politiques publiques - bat son plein.** L'État se réor-

ganise et les compétences publiques sont déléguées successivement, qui aux Régions qui aux Départements qui aux Communautés d'Agglo, autrement dit aux Collectivités Territoriales.

Les DDE et les Architectes Conseils de l'État avec, vivent une période de grande confusion et de grande instabilité. Tout est à réinventer, nombre d'anciennes pratiques sont proscrites, les effectifs fondent, les agents de l'État désertent vers la fonction publique territoriale, l'Agriculture rejoint l'Équipement, les DDE deviennent DDEA avant de devenir DDT(M), et dans les départements les Architectes Conseils travaillent à l'accompagnement des délégations de compétences aux Collectivités qui elles aussi ont tout à apprendre. Il semble qu'il y ait plus d'énergie dépensée à la réorganisation qu'aux projets eux-mêmes. Et dans les Ministères de tutelle, la confusion n'est pas moins grande.

Seule l'ANRU, récemment créée qui monte en puissance et dont les Quartiers se multiplient, constitue un refuge pour les Architectes Conseils. Ils y trouvent une légitimité à intervenir puisque les dossiers restent directement suivis et financés par l'État. Ils peuvent encore y exercer leur

savoir-faire traditionnel de conseil porté à des projets opérationnels en cours d'élaboration. Ils exercent encore aux côtés de l'État prescripteur.

Aujourd'hui, cette époque est révolue. La décentralisation peut être considérée comme accomplie, au moins dans les secteurs qui nous intéressent, et l'État ne dispose plus que des compétences régaliennes.

Il revient désormais aux Collectivités Territoriales de conduire les politiques publiques et d'en décider, avec à leurs côtés l'État en vieille. Autrement dit, les Services de l'État ne disposent plus du levier de financement pour porter les politiques publiques sur les territoires.

Pour l'Architecte Conseil *de l'État* la donne s'en trouve entièrement changée et son modus operandi bouleversé, d'autant que cette mutation laisse à bon nombre de Collectivités, petites ou grandes, une image plutôt dégradée de l'État dont il n'y a plus rien à tirer pour le financement de leurs projets et qui se sentent lâchées, abandonnées.

Du coup, l'image de l'Architecte Conseil s'en trouve ternie d'autant, et sur le territoire il apparaît intrinsèquement lié aux Services de l'État.



63 PUY DE DOME Jean-Charles DEMICHEL 18, avenue de Saxe 69006 Lyon Tél.: 04 78 52 07 49 Fax: 04 78 52 66 42	64 PYREN. ATL. Eric DUBOSC 58, r. du Bas Meudon 92130 Issy Moulineaux Tél.: 01 46 62 01 38 Fax: 01 46 62 01 19	65 HTES PYREN. Patrice MOTTINI 1 bis, Cité Griset 75011 Paris Tél.: 01 43 38 04 04 Fax: 01 43 38 27 38	66 PYRENEES OR. Jean-Pierre DUVAL 15, r. Alexandre-Piyyre 30900 Nîmes Tél.: 04 66 62 39 10 Fax: 04 66 62 39 09	67 BAS RHIN Béatrice DOLLÉ 32, rue de Sausurre 75017 Paris Tél.: 01 42 27 61 12 Fax: 01 42 27 53 94	68 HAUT RHIN Denis SLOAN 6, r. du Docteur Laurent 75013 Paris Tél.: 01 45 88 34 14 Fax: 01 45 88 80 79	69 RHONE Joanna FOURQUIER 7, rue Vandrezanne 75013 Paris Tél.: 01 44 76 91 20 Fax: 01 42 21 32 66
---	--	--	--	---	--	---



42 LOIRE Jean-Luc HESTERS 30 rue de Londres 75009 Paris Tél.: 01 42 80 11 22 Fax: 01 42 80 11 63 E mail: hesters.ba- tister@wanadoo.fr	43 HTE LOIRE Christine ROUSSELOT 88 rue de la Folie Mérignac 75011 Paris Tél.: 01 43 36 51 00 Fax: 01 43 36 29 27 E mail: christine.rous- selot@wanadoo.fr	44 LOIRE ATL. Patrick YOUSRI 35 bd de la Sausurre 92200 Neuilly/Seine Tél.: 01 46 40 16 98 Fax: 01 46 40 43 83 E mail: yousri@efo.fr	46 LOIRET Joël GAUTIER 33 bd Soléirino - BP 149 - 35003 Rennes cedex Tél.: 02 99 31 09 06 Fax: 02 99 30 17 31 E mail: joel.y.gautier@ wanadoo.fr	46 LOT Patrick COLOMBIER 12 rue Lesseps 75020 Paris Tél.: 01 43 70 93 18 Fax: 01 43 72 13 42 E mail: pcolombier@club- internet.fr	47 LOT & GAR. Régis MARAVAT 12 rue du Commerce 34000 Montpellier Tél.: 04 67 58 87 10 Fax: 04 67 58 73 49 E mail: cussy.maravat@ compuserve.com	48 LOZERE Bernard PARIS 17 rue A. Thomas 38200 Vienne Tél.: 04 74 85 31 16 Fax: 04 74 85 66 20 E mail: bernard.paris@ wanadoo.fr
--	---	---	---	---	---	--



28 Eure & Loir François DOUCOT 6 place du P. Kennedy 62170 Vauvres Tél.: 01 47 36 84 63 Fax: 01 40 05 75 12 E mail: scpds@e- europo.org	29 Finistère Jean-Paul PORCHON 3 rue du Frou 28000 Chartres Tél.: 02 37 34 55 17 Fax: 02 37 30 83 45 E mail: JPPORCHON@ wanadoo.fr	30 GARD Gilles DUPRE 4 rue Delvincourt 08000 Charleville Mézières Tél.: 03 24 58 16 06 Fax: 03 24 58 51 20 E mail: gilles.dupre4@ libertysurf.fr	31 H. GARONNE Michel FREMOLLE 8 rue des Azalières 34070 Montpellier Tél.: 04 67 40 56 46 Fax: 04 67 40 56 46 E mail: michel.fremolle@ wanadoo.fr	32 DERS Olivier BROCHET 26 quai de Bécailan 33300 Bordeaux Tél.: 05 57 19 58 19 Fax: 05 57 19 58 10 E mail: sbrochet@ brochet-lajus-puyyo.fr	33 GIRONDE Thierry VAN de WYNGAERT -43 rue Bobillot 75013 Paris Tél.: 01 45 89 30 00 Fax: 01 45 89 12 44 E mail: tvdw@club- internet.fr	34 HIERAULT Vincent SABATIER 6 imp. Mori Louis 75011 Paris Tél.: 01 43 48 11 54 Fax: 01 43 48 25 11 E mail: sabatier@ vincent@aol.com
---	--	---	--	--	---	---

L'État opère désormais en déployant différents « dispositifs » ciblés tels que ACV – Action Cœur de Ville – ORT – Opération de Revitalisation des Territoires - et autres PVD - Petites Villes de Demain – et aujourd'hui l'ANCT-Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires. Ces dispositifs destinés aux Collectivités Territoriales ont tout lieu de mobiliser l'Architecte Conseil agile par essence dans l'élaboration de projets opérationnels du fait de son expérience professionnelle privée, et par conséquent à même d'apporter des conseils méthodologiques éclairés. Ces dispositifs reposent tous sur le même principe – un cadre méthodologique défini par l'État et offert aux Collectivités Territoriales pour les amener à s'emparer de problématiques spécifiques pour construire et porter leur propre projet. Sachant qu'ils n'ouvrent le droit à aucuns financements spécifiques d'État mais donnent accès sous

condition à ceux de droit commun. Seule une participation financière de l'État est prévue pour les études de l'ingénierie. Avis aux architectes.

On constate que ces leviers mis en place par l'État laissent bien peu de place à l'architecture qui se retrouve hors du champ des politiques publiques et qui ont pour effet de privilégier largement le quantitatif sur le qualitatif.

Quant à l'Architecte Conseil, désormais ses séances de *correction* des projets ne sont plus de mise et la posture de celui que d'aucun qualifiait d'*électron libre* s'en trouve profondément modifiée et sa liberté de parole avec.

En effet, dès lors que l'Architecte Conseil reste positionné aux côtés de l'État, inévitablement il apparaît aux Collectivités Territoriales et aux porteurs de projets comme un acteur à part entière de l'État,

à défaut d'en être un véritable agent. Sa parole s'en trouve absorbée et étouffée dans celle de l'État qui lui-même reste en retrait des politiques publiques dont il n'est plus le porteur et qui n'en décide plus. L'État est devenu *accompagnateur*, et l'Architecte Conseil l'accompagne à son tour. Ou comment organiser la perte en ligne !

On comprend bien alors que dans le même temps, les Ministères de tutelle entreprennent la mise au pas des Architectes Conseils, désireux de reprendre la main sur ces professionnels privés, architectes réputés turbulents et libres de parole.

Il s'agit d'une mise au pas à bas bruit, lente et progressive, à laquelle la résistance qu'ils opposent s'affaiblit d'années en années. À tel point qu'aujourd'hui force de constater que malgré la modification de leur nom, Architectes Conseils de l'État, adopté à la fin des années 2010 dans une ultime quête de dignité, ils renoncent dix ans plus tard à utiliser le nom de *Corps* des Architectes Conseils cédant ainsi aux pressions des grands Corps de l'Administration et faisant fi d'un héritage pourtant glorieux pour l'architecture.

Donc voilà, c'en est fait, mission accomplie. On constate qu'aujourd'hui, à 70 ans, les Architectes Conseils deviennent conformes au moule que l'Administration leur a préparé. Et s'ils opèrent encore tant bien que mal dans les DDT(M), les DREAL ou les DRAC, c'est sous la surveillance vigilante d'une tutelle qui les positionne dans son organigramme au niveau du Bureau des Emplois et des Compétences (BEC) de la Sous-Direction de la Performance (SDP) du Service des Affaires Générales et la Performance (SAGP) au sein de la Direction Générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature du Ministère de la Transition Écologique.

Quel égarement !

Béatrice DOLLÉ

A propos du projet de loi « Climat résilience »

Le Gouvernement a récemment transmis à l'Assemblée Nationale, pour analyse et vote, un projet de Loi intitulé : « **Climat et Résilience** ».

Le Titre IV de la Loi concernant l'habitat en général, est dénommé « Se loger ». Il aurait dû s'intituler « Habiter ». En effet si, dans la rédaction d'articles de loi ou de décrets d'application, il est envisageable et même acceptable d'utiliser le terme quantitatif de « logement », dans la présentation et les objectifs d'une Loi, le terme qualitatif d' « Habitat » eût été préférable et mieux adapté. N'est-il pas nécessaire de rappeler que les lapins sont logés dans des clapiers mais que les hommes habitent leur espace de vie. La qualité doit toujours primer sur la quantité comme l'économie devrait l'être sur la finance.

Les objectifs de la Loi sont justes et pertinents. Tout citoyen, tout homme, souhaite un mieux être pour vivre sur notre terre, notre « Gaïa » comme l'écrit Bruno Latour dans son dernier ouvrage : « Où suis-je ? ». On ne peut donc qu'être d'accord avec les intentions de la Loi qui propose de s'orienter vers « *une nouvelle façon de concevoir et d'habiter la ville et une réduction de moitié du rythme d'artificialisation des sols* »

Malheureusement, ni la Loi, dans la rédaction de certains articles, ni le Plan de Relance, prévu sur deux années, ne sont à la hauteur des ambitions. En effet, si l'objectif est d'obtenir, d'ici 2050, un parc de logements avec, en neuf ou en rénovation, un niveau moyen de « bâtiment basse consom-

mation » (BBC), cela requiert des actions pertinentes, cohérentes et maîtrisées et un soutien fort de l'Etat et des Collectivités.

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé d'élaborer, pour les copropriétés résidentielles, un plan pluriannuel de travaux, éventuellement réalisable par étapes cohérentes. Dans ce cas, il est nécessaire, voire obligatoire, d'établir au préalable un réel « **Audit global** », colonne vertébrale du projet de rénovation énergétique, projet qui doit être considéré comme un véritable projet architectural.

Le seul nouveau DPE « Diagnostic de Performance Energétique », (dont l'entrée en vigueur est prévue au 1 juillet 2021) même s'il est utile voire nécessaire, est très largement insuffisant pour orienter les choix en termes de travaux de rénovation énergétique et de restauration du bâti. En effet, le DPE n'est qu'un état des lieux, un outil, un moyen d'information, servant à classer les appartements en fonction de leur étiquette et non un document prospectif permettant d'engager une opération maîtrisée de rénovation énergétique. Si, comme le disent les deux Ministres, Barbara Pompili et Emmanuelle Wargon, le DPE permettra de cibler les passoires énergétiques, il ne peut être une base pour réaliser des rénovations ambitieuses.

Pour la Rénovation énergétique de l'habitat collectif, il faut arrêter de réaliser, sans études préalables, des travaux au coup par coup, par des interventions ponctuelles et souvent incohérentes, de plus accompagnées par des aides financières publiques. Ces interventions, liées à des effets d'aubaine, dérivant même, dans certains cas, vers des arnaques, conduisent parfois à des impasses techniques (par exemple, une sur-isolation sans ventilation).

La réussite de la Rénovation énergétique (non seulement thermique) de l'habitat, notamment des copropriétés résidentielles, dépendra, de la confiance entre les acteurs, de la compétence des intervenants, de méthodes d'intervention maîtrisées et de clarté dans le financement des travaux, tout en évitant la complexité administrative et le « mille-feuille à la française ».

La députée Marjolaine Meynier-Millefert, rapporteure de la Mission d'information parlementaire et co-pilote de la rénovation énergétique de l'habitat, a raison de pointer du doigt une « *inadéquation des moyens, notoirement insuffisants pour atteindre les objectifs très ambitieux qui ont été fixés dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et ceci malgré les efforts consentis par le Plan de relance* »

Joël Y. Gautier

RETROUVEZ LE SYNDICAT DE L'ARCHITECTURE sur

■ notre site www.syndicatdelarchitecture.com

■ notre chaine youtube avec des conférences et débats filmés

SUIVEZ NOTRE ACTUALITE : en vous inscrivant à notre newsletter et sur Facebook / Instagram / LinkedIn

UNE PERMANENCE DE CONSEIL ASSURÉE POUR VOUS

Sophie Szpirglas*, Méthodus

La permanence a depuis sa création, produit près de 200 heures de conseil, et reçu et suivi plusieurs dizaines d'architectes.

Il s'agit de conseiller de manière personnalisée les adhérents sur des thèmes tels que :

- statut juridique de l'entreprise,
- statut social du dirigeant,
- stratégies de développement,
- gestion financière,
- gestion des ressources humaines,
- gestion des partenariats (co-traitance, sous-traitance), contrats et contentieux,
- organisation de la production.

Et d'aider les jeunes créateurs d'entreprise à optimiser le fonctionnement de l'agence dès le démarrage.

Depuis 2016, le Syndicat, en partenariat avec **Echelle 1**, propose la permanence de conseil aux jeunes entreprises ayant intégré ce dispositif d'aide à la création et au développement. Plusieurs ont, par la suite, adhéré au Syndicat.

Les demandes de rendez-vous sont à adresser par mail au Syndicat.

**Sophie Szpirglas dirige depuis 1996 la société Méthodus, conseil auprès des entreprises de maîtrise d'œuvre. Enseignante dans plusieurs écoles d'architecture, et formatrice pour le Pôle EVA et le CFAA (centre de formation continue des architectes, devenu MAJ depuis peu).*

Venez nous rejoindre

**Adhérez au Syndicat de l'Architecture,
et bénéficiez de ses services et de son réseau.**

Tout savoir sur www.syndicatdelarchitecture.com

Mais ce n'est pas tout...

Le Syndicat répond à vos questions d'ordre social et contractuel par l'intermédiaire de **Sébastien Griscelli**, spécialisé en gestion sociale et contractuelle et **Jean François Chenais**, spécialiste du paritarisme.

N'hésitez pas à nous solliciter et à poser vos questions à

contact@syndicatdelarchitecture.com

Bulletin de cotisation ou d'adhésion à remplir et à adresser au Syndicat de l'Architecture : 24-26 rue des Prairies 75020 Paris

Nom Prénom Date et lieu de naissance : le/...../..... à

Adresse

Adresse mail N° SIRET

Téléphone J'adhère au syndicat de l'Architecture et m'engage à en respecter la Charte et à la faire vivre. Ainsi qu'à régler ma cotisation annuelle.

Je Souscris à l'abonnement annuel du trimestriel *Le Journal du Syndicat de L'architecture (Facultatif)*.

Barème cotisation annuelle :

Employeurs : 180 € Prélèvement automatique 15 € par mois

Primo-adhérents pendant 3 ans : 50 € Auto Entrepreneurs et non Employeurs : 60 € Honoraires Retraités actifs : 30 €

Abonnement au journal :

Abonnement annuel pour 4 numéros 16 € Signature : le/...../.....

A réception de votre chèque nous vous retournerons un justificatif de paiement ainsi que votre carte d'adhérent pour l'année en cours – administrateur@syndicatdelarchitecture.com